


PROGRAMME FORMATION CONTINUE

DROIT DE LA COPROPRIÉTÉ : APPORTS DE LA LOI ELAN ET DE L'ORDONNANCE DU 30 OCTOBRE 2019

<p>Renseignements : ERAGE Délégation Bourgogne 12 Boulevard Clemenceau 21000 DIJON Tel : 03 80 73 22 09/06 42 68 09 58 Mail : bourgogne@erage.eu</p>	<p>Date 05/11/2020</p> <p>Horaires De 13h30 à 17h30</p>
<p>Durée 04:00 heures</p> <p>Spécialisation(s) • Droit immobilier</p> <p>Niveau(x) : 2. Approfondissement 3. Expertise</p> <p>Évaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation</p> 	<p>Lieu de la formation CCI de Côte d'Or - Salle 101 - 2 Avenue de Marbotte – 21000 DIJON</p> <p>Intervenant(s) : Maître Tiphaine EOCHE-DUVAL, avocat au Barreau de Paris Maître Aurélie AUBOIN, avocat au Barreau de Paris</p> <p>Prérequis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..) Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants</p> <p>Objectif de la formation : Se mettre à jour des dernières évolutions du droit de la copropriété eu égard aux apports de la loi ELAN et de l'ordonnance du 30 Octobre 2019</p>

Programme :

- I. **LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**
 - A. Le statut : obligatoire ou facultatif
 - B. Le syndicat des copropriétaires
 - C. Les nouveaux régimes pour les petites copropriétés
- II. **LE LOT ET LE REGLEMENT DE COPROPRIETE**
 - A. Le lot : de nouvelles définitions
 - B. La nécessaire adaptation des règlements de copropriété
- III. **LES CHARGES**
 - A. La précision du critère d'utilité et individualisation
 - B. La disparition des charges « particulières »
 - C. La disparition de la disposition transitoire sur le calcul des charges
 - D. Les frais imputables au copropriétaire
 - E. L'extension du privilège du syndicat des copropriétaires
 - F. Le recouvrement des charges accéléré
- IV. **LA GOUVERNANCE**
 - A. Les assemblées générales
 - B. Le syndic
 - C. Le conseil syndical
- V. **LES NOUVELLES REGLES PROCEDURALES**
 - A. Introduction d'une nouvelle procédure en indemnisation en cas de carence ou d'inaction du syndic
 - B. Distinction entre procédure accélérée au fond et action en référé
- V. **LES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX**
 - A. L'article 9.II de la loi modifié : les travaux d'intérêt collectif
 - B. Le fonds travaux
 - C. L'abandon du plan pluri annuel de travaux
 - D. La souscription de l'emprunt collectif
 - E. Les travaux sur parties communes dispensés d'autorisation

A retourner à :

ERAGE
Délégation Bourgogne
12 Boulevard Clemenceau
21000 DIJON
Tel : 03 80 73 22 09/06 42 68 09 58
Mail : bourgogne@erage.eu

Date

05/11/2020

Horaires

De 13h30 à 17h30

Durée

04:00 heures

Lieu de la formation

CCI de Côte d'Or - Salle 101 - 2 Avenue de Marbotte - 21000 DIJON

Niveau

2. Approfondissement
3. Expertise



Spécialisation

Droit immobilier

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

25 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE
1 chèque par participant et par formation.

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Case Palais :

E-mail :

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment

Profession : Avocat Libéral Avocat Salarié Magistrat Juriste

Autre, précisez.....

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été élargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Lire les conditions générales détaillées, les modalités pratiques et le règlement intérieur : <https://www.erage.eu/formation-continue/modalites-pratiques/>

Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse dpo@erage.eu, assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : www.erage.eu.

Fait le à

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public :

140 €

Avocat 2 premières années d'exercice :

100 €